

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2016/132

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 The attached *Order amending the Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (Lhutsaw Wetland Habitat Protection Area) (2016)* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon,

July 18th

2016.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2016/ 132

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète :

1 Est établi le *Décret de 2016 modifiant le Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (Habitat protégé du marais Lhutsaw)* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le *18th juillet*

2016.

Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon

PLACER MINING ACT
AND
QUARTZ MINING ACT

ORDER AMENDING THE ORDER PROHIBITING
ENTRY ON CERTAIN LANDS IN YUKON
(LHUTSAW WETLAND HABITAT PROTECTION
AREA) (2016)

1 This Order amends the *Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (Lhutsaw Wetland Habitat Protection Area)*.

Prohibition renewed

2 The portion of section 3 before paragraph (a) is replaced with the following

“3 No person shall enter the Lhutsaw Habitat Protection Area for the purpose of”.

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
ET
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

DÉCRET DE 2016 MODIFIANT LE DÉCRET
INTERDISANT L'ACCÈS À CERTAINES TERRES
DU YUKON (HABITAT PROTÉGÉ DU MARAIS
LHUTSAW)

1 Le présent décret modifie le *Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (Habitat protégé de Lhutsaw)*.

Renouvellement de l'interdiction

2 Le passage introductif de l'article 3 est remplacé par ce qui suit :

« 3 Il est interdit de se rendre dans l'Habitat protégé de Lhutsaw aux fins : ».
